

LE FRAC UN CONSEILLER TECHNIQUE Comment aménager un espace d'exposition dans un établissement scolaire ?

Le FRAC propose son assistance aux établissements désireux de créer ou de rénover un espace d'exposition.

A priori, tout lieu peut accueillir des œuvres d'art mais toutes ne conviennent pas nécessairement à celui-ci. Il est donc indispensable d'étudier un lieu (ses forces, ses faiblesses) pour trouver les œuvres qui puissent s'y intégrer. Aussi plus un lieu est fonctionnel et neutre, plus le choix des œuvres est large, autorisant de multiples possibilités.

Tous les lieux ont en commun de devoir répondre à certaines exigences pour à la fois :

- Respecter les normes de sécurité des œuvres
- Faciliter au mieux leur présentation au public

Conditions requises :

- lieu sécurisé (bâtiment équipé d'un système d'alarme)
- l'espace choisi pour accueillir les œuvres est entièrement dédié aux œuvres et à leur monstration pendant la totalité de la durée du prêt.
- murs blancs ou unifiés

On privilégie le mur blanc pour une meilleure maintenance de l'espace d'exposition

- éclairage néon
- préférer des espaces sans ou avec peu de surfaces vitrées
- s'engager à trouser les murs
- stabilité climatique (température ambiante)
- maintenance du lieu d'exposition (enduit de rebouchage- peinture- changer les ampoules....)
- faciliter l'accessibilité interne et externe de cet espace (fléchage- privilégier des espaces à proximité de lieux de vie- ex : CDI, Foyer, préau, entrée principale)

Modalités de prêt :

Se référer au document « comment emprunter une œuvre ? »

Le prêt d'œuvre est gratuit. Il est conditionné par la mise en place d'un projet artistique et pédagogique.

A la charge de l'emprunteur :

- assurance des œuvres clou à clou
- transport Aller/ retour
- main d'œuvre pour l'accrochage
- communication
- vernissage

Votre contact :

Annabelle Arnaud, responsable des projets en milieu scolaire

04 91 90 28 72

Annabelle.arnaud@fracpaca.org

Complétez vos connaissances et télécharger gratuitement l'ouvrage :

« a.b.c. de l'exposition » édition de la régie culturelle : www.laregie-paca.com